

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DU MESNIL THERIBUS**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 1<sup>ER</sup> décembre 2023 à 19 h 30 en mairie sous la présidence de Madame DELANDE Carole, Maire.

PRESENTS : Mmes NABBEN, CHARTON, FERNANDEZ, BOULLET  
Mrs BIDARD, MELLIER, RICHARD, PETIT, LEVACHER

ABSENTS : Mr DUBOIS donne pouvoir à Mr LEVACHER  
Mr COLLEMARE donne pouvoir à Mr MELLIER  
Mme OULLIER donne pouvoir à Mme BOULLET  
Mme BAUER donne pouvoir à Mr BIDARD

Secrétaire de mairie Monsieur de LAROSIERE

**RODP TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121629,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L 47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation et de la valeur locative.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par les opérateurs de télécommunication

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine routier, 46.95 euros par kilomètre et par artère en souterrain, 62.60 euros par kilomètre et par artère en aérien, 31.30 euros par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323, de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**RODP ELECTRICITE**

Vu l'article L21232-22 ,2 du Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/05/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profil de la commune , dans les limites autorisées par les lois et règlement qui régissent ces droits.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la Direction Régionale Enedis Picardie pour un montant de 234 euros à l'article N° 70323 au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Mr le secrétaire et Mr le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur la RD 129 a fait l'objet d'une convention générale de Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages

au sol, ou couloirs indépendants , en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue Mary Cassatt et autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Les trottoirs en herbe ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable, l'emprise étant trop restreinte.

Il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame le Maire expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune du MESNIL THERIBUS) les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles, d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer. Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :
- domaine de la Petite Enfance, domaine de l'Enfance, domaine du Handicap, domaine de la Jeunesse, domaine de l'Animation de la vie sociale, domaine de l'Accès aux droits, domaine du Soutien à la parentalité, domaine de la Coopération territoriale.

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention.

### **Le CONSEIL,**

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune du MESNIL THERIBUS) les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise,

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Résultat du vote : à l'unanimité

### **DELIBERE :**

**ARTICLE 1** - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune LE MESNIL THERIBUS) les syndicats

intercommunaux du Vexin Thelle , la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

**ARTICLE 2** – autorise Mme le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à la présente délibération.

#### **SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2024**

L'unanimité les Membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des Fêtes	4000 euros
Association de Mary Cassatt	700 euros
Amicale des pompiers	200 euros
Rur'art	200 euros
Le jardin des Partages	200 euros
La Compagnie des Nacs	200 euros

#### **POUR INFORMATION**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 700 euros à l'Association Les Amis de Mary Cassatt pour l'édition d'une brochure rédigée par Michel Chacon qui s'intitulera :

**Le Mesnil-Théribus au temps de Mary Cassatt.**

#### **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE**

Madame le Maire fait part à ses conseillers Municipaux que le Conseil Municipal de Montchevreuil envisage la création d'un regroupement pédagogique concentré.(RPC)

#### **AIRE DE RETOURNEMENT RESIDENCE LES MERISIERS**

Les conseillers municipaux font remarquer à Madame le Maire que l'aire de retournement prévue pour les pompiers et les éboueurs est occupé en permanence par des voitures.

Madame le Maire indique qu'un arrêté sera pris à l'encontre des contrevenants pour stationnement abusif et dangereux déposé en Préfecture et transmis à la gendarmerie pour application.